Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212902639-20260320-D2026_004-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNE DE SAINT-SEGAL

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 15
Absents : 0
Pouvoirs : 0
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation :
16 mars 2026
Date d'affichage de la convocation :
16 mars 2026
Date de la publication et d'affichage de la délibération :
23 mars 2026

EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle AR GALON, Place de Guillaumes en Saint-Ségal, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.

Etaient présents : FREDERIC DRELON, ISABELLE LEJEUNE, JEAN-MARC L'HOURS, ANNAICK MORVAN, DOMINIQUE BLANCHON, YANN BOTREL, MARYVONNE BLONDEAU, MICHEL ADENYS, CLAUDE GUERIN, VIRGINIE SALAUN, KEVIN GENDRON, MARINE MIHALEVICH, ANNETTE LE NEST, REGIS LE SAUX, TANGI GOURLAY
Etaient absents : -
Procurations : -
Secrétaire de séance : MARINE MIHALEVICH

Délibération N°2026/004
INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE qu'à compter du 20 mars 2026, le Maire percevra une indemnité de fonction à hauteur de 46 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- DECIDE qu'à compter du 20 mars 2026, la première adjointe au Maire, titulaire d'une délégation, percevra une indemnité de fonction à hauteur de 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- DECIDE qu'à compter du 20 mars 2026, les deux autres adjoints au Maire, titulaires d'une délégation, percevront une indemnité de fonction à hauteur de 18,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- DECIDE qu'à compter du 20 mars 2026, le premier conseiller délégué, titulaire d'une délégation aux travaux et à la voirie, percevra une indemnité de fonction à hauteur de 18,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- DECIDE qu'à compter du 20 mars 2026, le deuxième conseiller délégué, titulaire d'une délégation , percevra une indemnité de fonction à hauteur de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- DECIDE qu'à compter du 20 mars 2026, tous les conseillers municipaux, percevront une indemnité de fonction à hauteur de 1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- DIT que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux maire, adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux, sera joint à la délibération.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212902639-20260320-D2026_004-DE

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote : Unanimité

Fait à Saint-Ségal, le 20 mars 2026
Le Maire,

Frédéric DRELON

MAIRIE de SAINT-SEGAL * 29 (Finistère) *

Le secrétaire de séance

Marine MIHALEVICH

MAIRIE de SAINT-SEGAL * 29 (Finistère) *